



# Accréditations dans le domaine de l'efficacité et de la transition énergétiques

Les accréditations délivrées par le Cofrac dans le domaine de l'efficacité et de la transition énergétiques visent les politiques publiques et industrielles en matière :

- d'économie d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables.

Pour chacune de ces politiques, le recours à l'accréditation (obligatoire ou volontaire) ou les développements projetés peuvent être distingués selon leurs **finalités**.

## 1/ L'efficacité énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)

### *A/ Accréditations en vue d'attester la compétence des opérateurs (entreprises, personnel)*

- Accréditation obligatoire des organismes de certification des opérateurs de diagnostics immobiliers et notamment du diagnostic de performance énergétique
- Accréditation obligatoire des organismes de vérification des déclarations d'émissions de gaz à effet de serre (GES) ou la vérification des tonnes-kilomètres pour les activités aériennes
- Accréditation obligatoire des organismes de certification des systèmes de management de l'énergie (SMEn) selon la norme NF EN ISO 50001
- Accréditation obligatoire pour la qualification ou la certification des entreprises (avec mention « reconnu garant de l'environnement ») délivrant des prestations intellectuelles concourant à la performance énergétique des bâtiments
- Accréditation obligatoire relative à la qualification des entreprises (avec mention « reconnu garant de l'environnement ») pour des travaux d'isolation
- Accréditation obligatoire des organismes de certification des évaluateurs délivrant l'attestation d'aptitude relative aux opérateurs intervenant sur les installations à fluides frigorigènes
- Accréditation obligatoire des organismes de certification de personnes réalisant l'inspection périodique des systèmes de climatisation et des pompes à chaleurs réversibles dont la puissance est supérieure à 12 KW
- Accréditation obligatoire pour le contrôle périodique des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400kW et inférieure à 20 MW
- Accréditation obligatoire relative à la qualification ou certification des entreprises réalisant des audits énergétiques

### *B/ Accréditations en vue d'attester la performance d'un produit ou d'un processus en relation avec l'efficacité énergétique et la réduction des émissions des GES.*

- Accréditation volontaire pour la certification de produits visant à prouver que des bâtiments neufs (maisons individuelles, immeubles, salles de sport, etc.) respectent les dispositions de la RT 2012 en termes de performance énergétique
- Accréditation volontaire pour la certification de produits visant à prouver que des bâtiments anciens, après travaux, respecteront les dispositions de la RT 2012 en termes de performance énergétique
- Accréditation volontaire pour la certification de produits pour les pompes à chaleur et les climatiseurs

- Accréditation volontaire pour la Vérification de Technologies Environnementales (ETV) relatives aux innovations développées dans le domaine de technologie « Energies » en lien avec le programme européen pour le développement de l'ETV

## *C/ Accréditations volontaires en vue de valoriser la compétence des laboratoires évaluant les performances et la sécurité des matériels contribuant à l'efficacité énergétique*

- Accréditations pour les essais à réaliser sur les groupes électrogènes, les machines électriques, les piles électriques ou les batteries
- Accréditations pour les essais à réaliser sur les appareils de chauffage (combustibles solide, liquide ou gazeux) et de climatisation

## **2/ La transition énergétique et le développement des EnR**

### *A/ Accréditations en vue d'attester la compétence des entreprises intervenant en matière de développement des énergies renouvelables*

- Accréditation obligatoire pour la qualification des entreprises (avec mention «reconnu garant de l'environnement») pour la mise en place d'installations d'énergie renouvelable
- Accréditation obligatoire pour la qualification ou la certification des entreprises (avec mention « reconnu garant de l'environnement ») délivrant des prestations intellectuelles concourant à la performance énergétique des installations d'énergie renouvelable

### *B/ Accréditations en vue d'attester la performance d'un produit ou d'un processus en relation avec la transition énergétique et développement des EnR*

- Accréditation volontaire pour la certification de panneaux photovoltaïques
- Accréditation volontaire pour la certification par essai de type pour les éoliennes
- Développement d'une accréditation volontaire pour la certification du processus d'implantation des fermes éoliennes off-shore et on-shore

### *C/ Accréditations volontaires en vue de valoriser la compétence des laboratoires évaluant les performances des matériels contribuant au développement des EnR*

- Accréditation pour les essais à réaliser sur les cellules photovoltaïques
- Accréditation pour les essais sur les systèmes solaires thermiques